

**Avis des 19 et 25 novembre 1999 du conseil supérieur d'hygiène publique de France
(comité technique des vaccinations et section des maladies transmissibles)
concernant la vaccination contre la grippe**

SP 4 435
3421

NOR : MESP9930612V

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le comité technique des vaccinations (CTV) et la section des maladies transmissibles du conseil supérieur d'hygiène publique de France (CSHPF), après avoir analysé les recommandations émises au niveau international, en distinguant celles qui s'appuient sur des données validées et consensuelles, et après les avoir comparées aux recommandations actuellement en vigueur en France, en tenant compte du libellé réglementaire des affections pour lesquelles le vaccin est pris en charge à 100 %.

Considérant que les données disponibles montrent :

- que la mortalité est plus élevée après soixante-cinq ans, de même que les complications de la maladie sont plus fréquentes à partir de cet âge ;
- que les hospitalisations pour pneumonie et grippe sont moins fréquentes chez les personnes âgées vaccinées que chez les non vaccinées ;
- que la protection conférée par le vaccin est de l'ordre de 30 % pour un épisode grippal simple, de 50 % pour une pneumonie grippale et de 75 % pour les décès liés à la grippe ;

Le comité technique des vaccinations et la section des maladies transmissibles du conseil supérieur d'hygiène publique de France ont émis l'avis suivant :

1. Les recommandations actuelles peuvent être libellées de la manière suivante :

- personnes âgées de soixante-cinq ans et plus ;
- affections broncho-pulmonaires chroniques, dont asthme, dysplasie broncho-pulmonaire, mucoviscidose ;
- cardiopathies congénitales mal tolérées, insuffisances cardiaques graves et valvulopathies graves ;
- néphropathies chroniques graves, syndromes néphrotiques purs et primitifs ;
- drépanocytoses (homozygotes et doubles hétérozygotes S/C), thalassodrépanocytose ;
- diabète, insulino-dépendant ou non insulino-dépendant, ne pouvant être équilibrés par le seul régime ;
- déficits immunitaires cellulaires.

2. Les recommandations actuelles, qui visent à assurer une protection individuelle, doivent être complétées sur deux points :

- personnes séjournant dans un établissement de santé de moyen et long séjour, quel que soit leur âge ;
- enfants et adolescents (de six mois à dix-huit ans) dont l'état de santé nécessite un traitement prolongé par l'acide acétylsalicylique (essentiellement pour syndrome de Kawasaki compliqué et arthrite chronique juvénile), afin de réduire le risque de survenue d'un syndrome de Reye.

3. Les recommandations actuelles sont élargies aux personnes susceptibles de transmettre la grippe à des

sujets à risque, c'est-à-dire aux professionnels de santé et à tout professionnel en contact régulier et prolongé avec des sujets à risque.

Cet avis ne peut être diffusé que dans son intégralité, sans suppression, ni ajout.